

MON STATUT TERRITORIAL EN BD

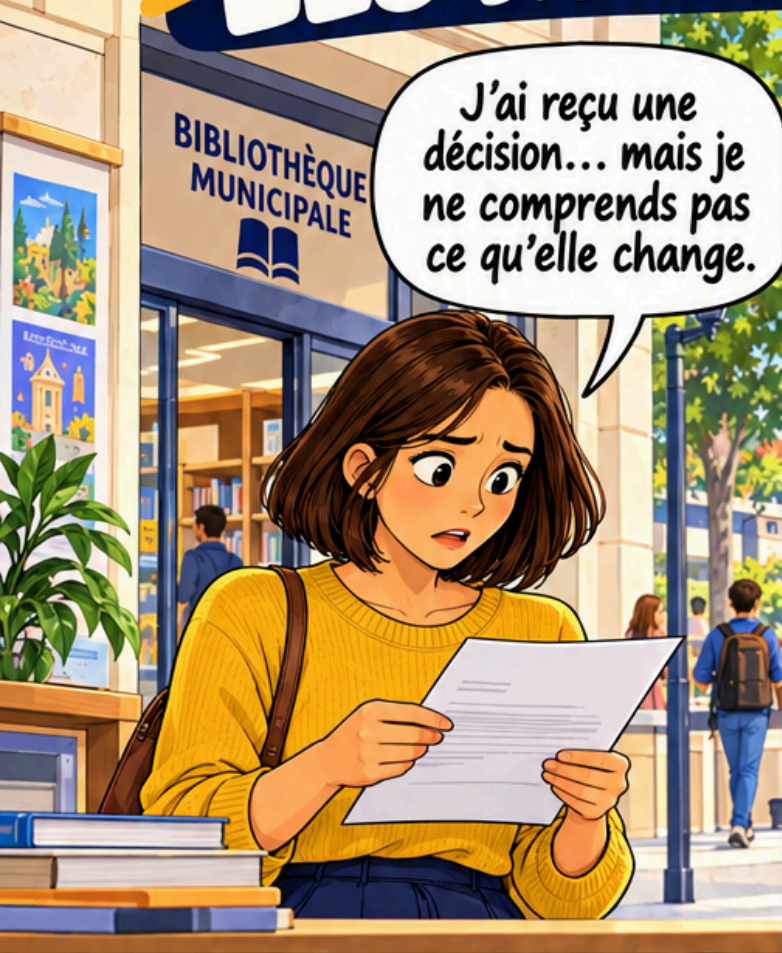
Comprendre les règles pour agir au quotidien

Mon grade,
mon poste,
mes droits...
On m'explique ?

Partons de
situations
concrètes !



LES RÈGLES DU JEU



OÙ TROUVER LA BONNE RÈGLE ?



TITULAIRE, STAGIAIRE, CONTRACTUEL

Je suis fonctionnaire titulaire : ma carrière s'organise autour de mon grade.



BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Je suis stagiaire.

Tu es dans une période probatoire avant une éventuelle titularisation.

MA FORMATION

Je suis en CDI.

Tu es contractuel. Un CDI ne vaut pas titularisation.

MON CONTRAT

Vos droits et obligations ont des points communs. Les règles de carrière et de discipline diffèrent selon votre situation.

ARRÊTÉ DE NOMINATION

MA FORMATION

MON CONTRAT

MON GRADE ET MON POSTE



CATÉGORIE, CADRE D'EMPLOIS, ÉCHELON

A, B, C...
et les échelons ?
Je mélange tout !



Les catégories A, B et C
regroupent les cadres
d'emplois.



Un cadre d'emplois
comprend un ou plusieurs grades.
Chaque grade comporte
des échelons.



Je relève ma catégorie,
mon cadre d'emplois,
mon grade et mon échelon.



DES DROITS AU QUOTIDIEN



ÊTRE PROTÉGÉ DANS SES FONCTIONS

Un usager m'a menacé pendant mon intervention...



Des menaces liées à tes fonctions peuvent relever de la protection fonctionnelle.



Décris les faits, garde les preuves et demande par écrit la protection de ton employeur.



Même contractuel ?

Oui. La demande s'examine selon les conditions légales.



LES OBLIGATIONS DU SERVICE PUBLIC

Dignité, impartialité,
intégrité et probité
guident notre travail.



Dans le service,
neutralité et laïcité :
chacun doit être traité
avec égalité.



Je protège les informations :
secret et discrétion
professionnels.



En cas de conflit d'intérêts,
alerte et demande conseil
au référent déontologue.



UNE CONSIGNE ME POSE QUESTION

Cette consigne
me paraît irrégulière.
Je peux la refuser ?

L'obéissance hiérarchique
est la règle. L'exception
est strictement encadrée.

L'ordre doit être
manifestement illégal ET
de nature à compromettre
gravement un intérêt public.

Je précise les faits,
j'alerte et je demande conseil.
Un simple désaccord
ne suffit pas.

LES QUESTIONS COLLECTIVES



LES SITUATIONS INDIVIDUELLES

Et une décision qui ne concerne que moi ?

SERVICE
DES RESSOURCES
HUMAINES

Selon la décision et ton statut, une CAP ou une CCP peut être compétente.

CAP

CCP

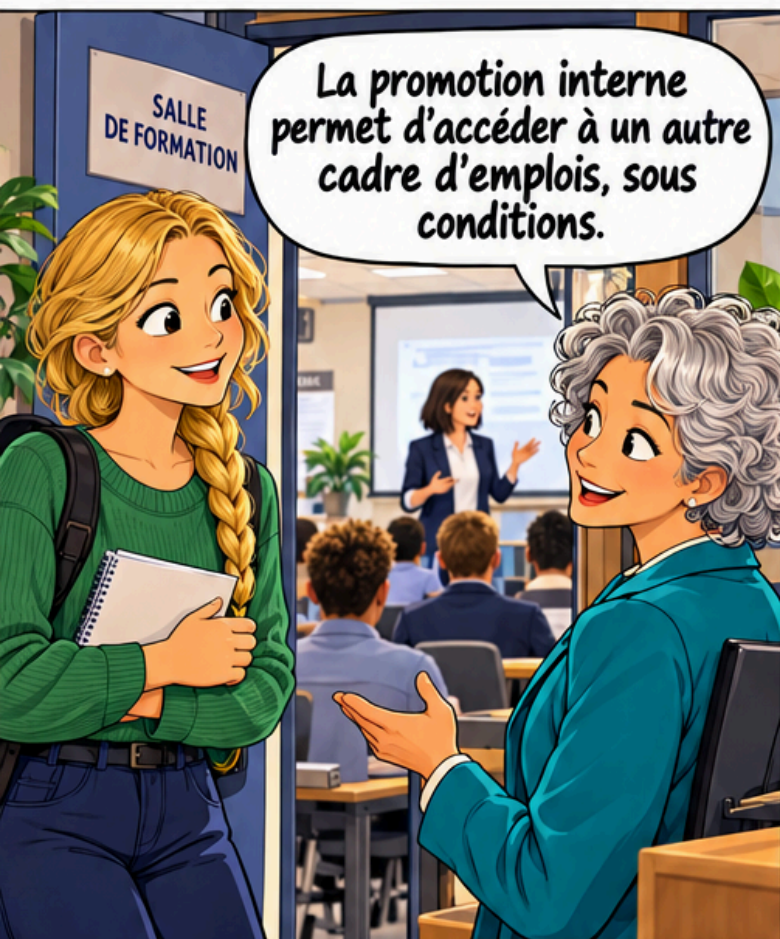
CAP pour les fonctionnaires,
CCP pour les contractuels :
leurs compétences sont définies
par les textes.

Elles ne valident pas toutes
les décisions RH. Vérifions
la compétence, la procédure
et les délais.

CAP

CCP

ÉVOLUER DANS SA CARRIÈRE



DISCIPLINE ET DROITS DE LA DÉFENSE

Si une procédure disciplinaire est engagée, quels sont les repères ?

Connaître les faits reprochés, accéder au dossier, préparer sa défense et être informé de son droit de se taire avant d'être entendu.

L'agent peut être assisté. Le conseil de discipline intervient lorsque les textes l'exigent.

Les règles varient selon le statut et la sanction. Il faut une décision motivée et une procédure adaptée.

VOS OBSERVATIONS

CONSEILLER

COMPRENDRE, PUIS AGIR



ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DÉCEMBRE 2026

JE VOTE SYNDICAT NATIONAL DES TERRITORIAUX

Je comprends mieux ma situation. Je veux aussi être représentée !

Titulaire ou contractuel, notre travail mérite d'être entendu.

**Comprendre nos droits.
Défendre nos conditions de travail.**

Pour aller plus loin : formations du Syndicat national des territoriaux.



Site : www.sntcfecgc.fr |



Newsletter : rubrique Nos Newsletters